

ARRÊTÉ N°56/2019

Modifiant l'arrêté n°49/2019 d'ouverture des concours [externe, interne et de 3^{ème} voie] d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe, organisés par le Centre de Gestion du Tarn le 21 Janvier 2020 en convention avec les Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

Le Président du Centre de Gestion du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Vu le décret n°2007-196 du 13février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le codes des sports, Titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu la charte régionale Occitanie,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n°49/2019 en date du 10 avril 2019 portant ouverture des concours (externe, interne, 3^{ème} voie) d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe, organisés par le Centre de Gestion du Tarn le 21 janvier 2020,
- Vu le recensement des postes effectués par les centres de gestion de la région Occitanie et considérant désormais le nombre de postes confiés par les centres de gestion Nouvelle-Aquitaine, partenaires de l'opération,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le concours (externe, interne et 3^{ème} voie) d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est organisé au titre de l'année 2020 par le Centre de Gestion du Tarn, organisateur pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir au concours est de **35**, répartis comme suit :

- Externe : 24 postes
- Interne : 10 postes
- Troisième voie : 1 poste

Article 3 : Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert pour 50 % au moins des postes à pourvoir aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Le concours interne sur épreuves est ouvert, pour 30 % au plus des postes, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Le troisième concours est ouvert pour 20 % au plus des postes, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumises aux dispositions de l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités de mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à la prise en compte des activités syndicales des candidats soumises aux dispositions de l'article 23 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (ajout depuis la loi n°2016-483 du 20 avril 2016-article 58).

Article 3 : Les dossiers d'inscription sont à demander au Centre de Gestion du Tarn :

Par internet : du mardi 28 mai au mercredi 3 juillet 2019 minuit pour la préinscription sur le site internet du CDG du Tarn : www.cdg81.fr dans la rubrique concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion du Tarn, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion du Tarn le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

À retirer sur place : du mardi 28 mai au mercredi 3 juillet 2019 à 16h 45 au Centre de Gestion du Tarn.

Par courrier : du mardi 28 mai au mercredi 3 juillet 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 11 juillet 2019** jusqu'à 16 h 45 (sur place) ou minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Les épreuves se dérouleront le 21 janvier 2020 dans le Tarn. La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 5 : L'arrêté modificatif d'ouverture de ces concours fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Article 6: Madame la Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées, aux centres de gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 23 avril 2019

Le Vice-Président,


Jean-Pierre VERDIER

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

